



Le cautionnement, une opportunité souvent oubliée



Guillaume Abetel
De formation bancaire,
titulaire d'un Executive MBA de l'HEIG-VD
Directeur de la CVC, Coopérative vaudoise
de promotion du cautionnement à Pully

A l'heure où de nombreuses entreprises sont vouées à changer de mains, il est intéressant de s'arrêter quelques instants sur un facilitateur pas encore assez connu des PME et des acteurs économiques vaudois, le cautionnement.

Actif depuis 1936 sur le territoire vaudois, la CVC (Coopérative vaudoise de promotion du cautionnement) est un acteur majeur du cautionnement en Suisse. La CVC représente, avec un volume d'affaires de plus de 60 millions de francs, le 50 % des cautionnements accordés en Romandie et le 25 % du volume suisse.

Depuis la première heure, le rôle de la coopérative a été de

faciliter l'accès aux crédits bancaires pour les entreprises en se portant caution solidaire.

L'intervention du cautionnement donne de la crédibilité à l'entreprise tout en permettant à la banque de partager son risque. Elle assied la position de l'entreprise envers ses partenaires notamment lorsqu'elle est jeune, qu'elle ne bénéficie pas de fonds propres importants, ou encore lorsqu'elle est active dans un secteur économique concurrentiel.

Qui peut bénéficier d'un cautionnement ?

Toute personne physique ou morale peut faire une demande si elle souhaite obtenir un cautionnement pour son financement commercial. Que ce soit pour la création, la reprise, l'acquisition ou la transmission d'entreprise, le lancement d'une start-up (commercialisation) ou encore l'installation et l'aménagement d'équipements, l'acquisition de stocks, l'achat d'un immeuble commercial ou

industriel ou un simple besoin en trésorerie, la CVC étudie toutes les demandes avec l'établissement bancaire.

Toute entreprise est éligible pour autant qu'elle présente un projet cohérent et viable à terme et qu'elle ne bénéficie pas déjà d'indemnités de la Confédération pour le même projet ou par le biais de la Loi fédérale sur l'agriculture.

Le cautionnement, une facilité qui sait s'adapter.

Cautionnement romand facilite l'accès aux crédits d'exploitation, d'investissements ou hypothécaires commerciaux en se portant caution pour des montants allant actuellement jusqu'à CHF 500'000.-. L'efficacité de l'outil a été démontrée par plusieurs études mandatées par le Secrétariat d'Etat à l'économie et sera encore améliorée par une modification de la loi actuellement en cours afin de porter ce maximum à CHF 1'000'000.-, ce qui permettrait une intervention encore plus large en faveur des PME, leurs besoins en finance-

ment ayant considérablement augmenté ceci particulièrement lors de la reprise et de la transmission d'entreprises.

Le cautionnement comment ça marche ?

Le cautionnement est un contrat par lequel Cautionnement romand s'engage envers la banque à garantir le paiement du crédit contracté par l'entreprise. Le cautionnement est souvent une condition exprimée par la banque avant l'octroi du crédit envers la société la sollicitant.

Quels sont les avantages du cautionnement ?

Le cautionnement présente de nombreux avantages. D'une part, il repose sur une collaboration solide avec les banques suisses et, d'autre part, il encourage l'esprit d'entreprise. Dans chaque phase de leur existence, les PME recourent souvent à un crédit bancaire. Toutefois et vu les nombreuses normes et exigences auxquelles elles sont soumises, les banques

ne peuvent pas combler toutes les sollicitations. Le cautionnement diminue considérablement le risque pour les banques à hauteur du montant couvert par le cautionnement. Dans bien des cas, cela a pour conséquence de respecter les directives des politiques internes des banques en matière de crédit et d'ouvrir ainsi aux PME l'accès au financement. Le cautionnement d'un financement bancaire peut recouvrir

différents aspects positifs pour les entreprises qui en bénéficient. Cela permet d'une part d'obtenir le financement convoité et d'autre part, d'obtenir de la banque un taux d'intérêt plus faible sur la partie du crédit couverte par le cautionnement. En outre, le cautionnement accordé débloque très souvent d'autres crédits ou financements qui, sans cela, n'auraient pas été octroyés.

Un conseil

Présenter à vos partenaires une demande de financement avec des chiffres cohérents et plausibles dans un format normalisé permettant à l'entreprise et à l'entrepreneur d'asseoir leur crédibilité.

Pour ce faire, lors du montage de votre dossier, appuyez-vous sur une fiduciaire compétente.

Pour conclure

La CVC, antenne vaudoise de Cautionnement romand, reste fermement engagée et ancrée dans sa mission d'offrir aux PME le moyen d'accéder au crédit bancaire, vital pour leur survie.

Pour plus d'informations:

www.cautionnementromand.ch/fr/vaud.html

Guillaume Abetel

Actualités fiscales

Projet Fiscal 2017

Message adopté par le Conseil fédéral*

Ce message prévoit qu'une patent box doit obligatoirement être adoptée dans tous les cantons, l'introduction de déductions supplémentaires pour les dépenses de recherche et de développement ayant pour sa part un caractère facultatif. Ces mesures sont assorties d'une limitation de la réduction fiscale: celle-ci prévoit de manière contraignante pour les cantons qu'une entreprise doit toujours s'acquitter de l'impôt sur au moins 30 % du bénéfice imposable qu'elle aurait affiché sans l'application de ces mesures. Le projet prévoit en outre que l'imposition partielle des dividendes

provenant de participations qualifiées atteindra à l'avenir 70 % au niveau fédéral et au moins 70 % au niveau cantonal. De plus, les prescriptions minimales de la Confédération en matière d'allocations pour enfants et d'allocations de formation professionnelle doivent être augmentées de 30 francs par mois et par enfant.

NB: depuis le message du Conseil fédéral du mois de mars, les négociations se sont poursuivies au parlement, une solution de compromis semble se dessiner avec un financement en faveur de l'AVS.

Impôt anticipé*

Le Conseil fédéral est favorable au remboursement de l'impôt anticipé même en cas de déclaration incomplète.

Lors de sa séance du 28 mars 2018, le Conseil fédéral est arrivé à la conclusion que le droit au remboursement de l'impôt anticipé ne doit pas s'éteindre lorsque c'est par négligence que le contribuable a omis de déclarer certains revenus. Il a donc adopté le message correspondant et l'a transmis au Parlement. Le but du projet est de

limiter une imposition à double titre (cumul de l'impôt anticipé et de l'impôt sur le revenu) aux cas dans lesquels le contribuable a tenté de commettre une soustraction d'impôt.

Ces dernières années, le Tribunal fédéral a prononcé plusieurs arrêts induisant une pratique plus stricte en ce qui concerne les déclarations incorrectes. Cette pratique faisant l'objet de critiques des milieux politiques et économiques, le Conseil fédéral a décidé de réagir.

* Source: lettre d'information trimestrielle de l'AFC

Vous avez la possibilité de consulter et de vous inscrire à notre newsletter électronique en visitant notre site

www.fidinter.ch

sous la rubrique « **News** ».

Vous pouvez également nous signaler toute modification d'adresse par courriel à lausanne@fidinter.ch

Nous souhaitons d'ores et déjà la bienvenue au sein de notre équipe à:

Alice Favre



employée de commerce en fiduciaire qui nous rejoindra à la rentrée.

Lausanne

Fiduciaire Fidinter SA
Rue des Fontenailles 16
1001 Lausanne
tel +41 21 614 61 61
fax +41 21 614 61 60
www.fidinter.ch

Zürich

Fidinter Treuhand AG
Müllerstrasse 5
8021 Zürich
tel +41 44 297 20 50
fax +41 44 297 20 66
www.fidinter.ch